### République Française

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Département De Vaucluse



Ville de



SEANCE 11 juillet 2023

OBJET :
Fixation du mode de
gestion des
amortissements et
immobilisations en
M57

RAPPORTEUR : Jean-Luc BARCELLI

> N° 2023-07-02

> > PJ:

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés: 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent:

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

ध्य ध्य ध्य

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 aout 2015 et notamment son article 106.III,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-03-12 du 30 mars 2021

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,
   22 (hors 229), 23 et 24;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les cadences d'amortissement fixées par la délibération n ° 3 du 12 décembre 1995. Les cadences d'amortissement du budget principal précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature applicable à compter du 1 janvier 2024 sont précisées ci-dessous.

Nouveauté apportée par la M57 : l'amortissement au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville d'Entraigues sur la Sorgue calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville, qui correspond à la date du mandat de paiement

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500.00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

A l'issue de cette période, la commune d'Entraigues sur la Sorgue aura également la possibilité de procéder à la sortie comptable des biens de faible valeur, sans pour autant que ces derniers soient physiquement cédés, réformés ou mis au rebus

Cadences d'amortissement :

Compte	Libellé	Durée choisle pour les biens acquis à compter du
		01/01/2024

Biens de faible valeur : Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à 1 500€ TTC s'amorti

O INANA	rée d'un an l'année suivant son acquisition	1
	OBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des	
	documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204xx1	Subventions d'équipements - biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204xx2	Subventions d'équipements - bâtiments et installations	15 ans
204xx3	Subventions d'équipements - projet infrastructures	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires)	2 ans
21 -IMM	OBILISATIONS CORPORELLES	
2111>21	Terrains nus, terrains aménagés autres que voirie, terrains bâtis, cimetières, bois et forêts et autres terrains	Non amortissable
- 10	official experience of the control o	Détail ci-
212	Agencement et aménagements de terrains	dessous
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Non amortissable
	The section of an analysis and a section of the sec	Détail ci-
213	Constructions	dessous Non
21318	Autres bâtiments publics	amortissable
21321	Immeubles de rapport	25 ans
	Installations générales, agencements et aménagements de	Non
2135	constructions	Non
2138	Autres constructions	amortissable
2145	constructions sur sol d'autrui : installations générales, agencements	Non
2145	et aménagements	amortissable Détail ci-
215	Installations, matériels et outillages techniques	dessous
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	20 ans
2132	instellations are voine	Non
21533	Réseaux câblés	amortissable
21534	Réseaux d'électrification	Non amortissable
		Non
21538	Autres réseaux	amortissable
21568	Matériel et outillage incendie	5 ans Détail ci-
21578	Autre matériel technique	dessous
	petit matériel et outillage (transpalette, broyeur, débroussailleuse,	F
	échelle, pelle, tondeuse, tronçonneuse, souffleurs, corbeille tulipe)	5 ans
	Autres	5 ans Détail ci-
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	dessous
	Outillage électroportatif (perceuse, disqueuse, meuleuse)	5 ans
	Gros outillage pour garage et atelier	10 ans
	Autres	5 ans
	Traines	Détail ci-
216	Biens historiques et culturels	dessous
2161	Biens historiques et culturels immobiliers	Non amortissable

2168	Autres collections et œuvre d'art	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	Détail ci- dessous
	Matériel de transport léger (voiture)	5 ans
	Véhicule utilitaire (fourgon, fourgonnette)	7 ans
	Véhicule lourd (camion)	10 ans
	Engins de travaux publics, véhicules industriels	10 ans
	engins de travaux publics, verncules muostriels	Détail ci-
	Autre matériel informatique	dessous
	matériel informatique (ordinateur et autre matériel du poste de travail)	3 ans
	Logiciel	3 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique (serveur, baie de	
	disque, équipement réseau, écran, TV et imprimante)	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Détail ci- dessous
	Matériels de bureau (chaise, fauteuil)	5 ans
	Mobiliers (bureau, armoire, vestiaire)	10 ans
	Autres	10 ans Détail ci-
2185	Matériels de téléphonie	dessous
	Téléphones fixes	3 ans
	Téléphone mobiles	3 ans
		Détail ci-
2188	Autres immobilisations corporelles	dessous
	Petit équipement divers	5 ans
	Equipement durable	10 ans
	Système de GPS	5 ans
	Coffre-fort	10 ans
	Installation et appareil de chauffage	10 ans
	Installation et agencement de locaux loués	Durée du bail
26- PAR	TICIPATIONS ET CREANCE ATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	
		Non amortissable
2101	Titres de participation	Non
266	Autres formes de participation	amortissable
27-AUT	RES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
271	Titres immobilisés	Non amortissable
	The state of the s	Non
274	Prêts	amortissable
275	Dépôts et cautionnement versés	Non amortissable
276	Autres créances immobilisées	Non amortissable

Après avoir ouï l'exposé, Et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR:

**5 ABSTENTIONS**: Line PHIGINI — Patrick MOUTTE — Jean-Philippe TESTUD — Denis DUCHENE — Jennifer MACIA

- ADOPTE la mise en place des cadences d'amortissement des

biens inscrits à l'actif du budget principal à compter du 1 janvier 2024 comme ci-dessus, en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57;

 DECIDE l'application de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation avec une dérogation pour les biens de faible valeur dont le cout unitaire est inférieur à 1 500 € TTC qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

> Fait et délibéré Les jours mois et an ci-dessus ont signé Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI

e Maire,

GUY MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 1310712013 Après dépôt en Préfecture le : 1210712013 Après publication ou notification le : 1310712023

P/0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délal de deux mois à compter de sa publication